

Relatif aux contrôles à l'introduction de bovins dans un cheptel

(Ce billet est à joindre à la demande d'analyses, complétée et signée par le vétérinaire et l'éleveur, ainsi que les ASDA des bovins.)

Entre les soussignés ci-après désignés :

LE VENDEUR

L'ACHETEUR

Nom :

Nom :

Commune :

Commune :

N° de cheptel :

N° de cheptel :

Concernant les animaux désignés ci-dessous :

N° d'identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date de livraison

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Recherches relatives à ce présent contrat (*raier les recherches non souhaitées*) :

- | | |
|---|---|
| ☐ Paratuberculose : sérologie Elisa sur sang et/ou test PCR sur fèces | ☐ Néosporose : sérologie Elisa (pour les femelles) |
| ☐ BVD (maladie des muqueuses) : virologie Elisa/ PCR/analyse cartilage | ☐ Autre : |
| ☐ Besnoitiose : sérologie Elisa sur sang | |

Les prélèvements de sang/fèces sont effectués par un vétérinaire sanitaire.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture.

L'ACHETEUR s'engage à :

- Isoler de son troupeau le(s) bovin(s) introduit(s) jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse et dans le cas de résultat non négatif jusqu'à reprise par le vendeur

- Prévenir le vendeur en cas de résultat non-négatif (par lettre recommandée avec A.R.) et lui fournir copie des résultats du laboratoire au plus tard dans les 45 jours à partir de la date de livraison ou 30 jours après réception des résultats

- Respecter la réglementation IBR en vigueur : réaliser la prise de sang d'achat dans les 15 à 30 jours suivant la livraison sauf dans le cas d'une dérogation où le cheptel d'origine est indemne et le transport est direct et maîtrisé (prélèvement à réaliser dans les 10 jours)

LE VENDEUR s'engage à reprendre :

☐ **LES ANIMAUX REAGISSANTS**

ou

☐ **L'ENSEMBLE DU LOT ACHETE**

dans le cas de résultat non négatif aux examens précités dans un délai de 10 jours suivant la date de réception de la lettre recommandée. La reprise s'effectue à l'endroit de la livraison, le vendeur s'engage à rembourser l'intégralité de la somme perçue au titre de la vente, à l'exclusion de tous frais ou débours. La vente devient nulle de fait.

Fait en triple exemplaire à, le __/__/____

(1 pour le vendeur, 1 pour l'acheteur, 1 pour le GDS)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

LE VENDEUR

L'ACHETEUR



Relatif aux contrôles à l'introduction de bovins dans un cheptel

Lors de l'introduction différentes étapes sont bien identifiées et à réaliser dans leur intégralité afin de ne pas hypothéquer l'avenir de votre élevage par une omission qui peut sembler mineure mais s'avérer catastrophique.

1- Statut du cheptel vendeur : vous renseigner sur les garanties apportées par le cheptel vendeur en fonction de vos besoins (IBR, paratuberculose, BVD, etc.).

2- Signature du billet de garantie conventionnelle (BGC) : à effectuer au moment de la vente.

3- Introduction = achat mais aussi toute autre entrée dans le cheptel : prêt, mise en pension, passage d'un élevage à un autre pour un taureau en copropriété, etc.

4- Vérification de la bonne identification du bovin et l'adéquation avec sa « carte d'identité » : Lors de l'arrivée de l'animal dans votre élevage, vérifier la bonne identification du bovin, la présence du passeport (« carton rose ») avec l'attestation sanitaire (ASDA ou « carte verte »). Contrôler l'adéquation des numéros d'identification portés sur ces deux documents et avec l'identification du bovin (sur les 2 boucles). L'ASDA n'est valable que si elle est datée de moins de 30 jours à compter du départ du bovin et signée par le précédent détenteur. Le bovin ne peut pénétrer dans votre exploitation que si ces éléments sont conformes.

5- Isolement du bovin introduit : Le bovin introduit est isolé au moins jusqu'à l'obtention des résultats d'analyses et au minimum pendant 2 semaines. L'isolement signifie que ce bovin ne pourra être en contact avec les autres bovins de votre exploitation. Cet élément se révèle essentiel pour limiter la contamination de votre cheptel par de nouvelles pathologies (maladies spécifiques mais aussi germes variés de diarrhées ou de gripes). Cela représente la seule méthode de prévention de contamination de votre troupeau par les infectés transitoires en matière de BVD.

6- Notification d'entrée : En tant qu'éleveur introducteur, vous effectuez une notification d'entrée auprès de l'EDE dans les 7 jours qui suivent l'introduction et prenez rendez-vous avec votre vétérinaire sanitaire.

7- Contrôles à l'introduction : Après relevé de l'identification du bovin et des conditions d'isolement, en concertation avec vous, votre vétérinaire sanitaire prescrit les contrôles à réaliser (voir tableau ci-dessous) et effectue les prélèvements et interventions nécessaires. Ce tableau n'est pas exhaustif et d'autres maladies peuvent être recherchées en concertation avec votre vétérinaire. Pour les maladies non réglementées, ces contrôles peuvent être réalisés chez le vendeur (avec isolement du ou des bovins dans l'attente du résultat). **Ces tests peuvent de préférence être réalisés chez le vendeur puis els animaux transportés directement ur votre exploitation.**

CONTROLES A REALISER A L'INTRODUCTION DE BOVINS				
Maladie	Analyses		Âge	Commentaires
Brucellose	Délai de transfert > à 6 jours	Sérologie individuelle	> 24 mois	Dépistage obligatoire
Varron	Traitement antiparasitaire adapté pour les bovins n'ayant pas la mention zone ou cheptel assaini sur l'ASDA			
IBR	Sérologie individuelle Dépistage 15 à 30 jours après l'arrivée dans le cheptel introducteur Toute introduction de bovin portant la mention "POS IBR" sur l'ASDA est interdite sauf atelier engraissements en bâtiment dédié.		Tous	Dérogation possible si bovin issu de cheptel indemne d'IBR avec transport maîtrisé sans rupture de charge (demande de dérogation à fournir au GDS)
BVD	Recherche directe du si bovins de – de 24 mois sans garantie non IPI (obligatoire) <i>Si Gestante : compléter par une sérologie, si résultat positif, le veau sera à contrôler en virologie</i>		Tous	Maladies non-réglementées nécessitant la signature d'un billet de garantie conventionnelle afin de pouvoir annuler la vente en cas de résultat positif par rapport à l'une de ces maladies
Paratuberculose	Sérologie individuelle et PCR sur fèces		> 18 mois	
Besnoitiose	Sérologie individuelle		Tous	
Néosporose	Sérologie individuelle sur femelles			

8- Gestion des résultats positifs : Lors de tout résultat d'analyse positif, prenez rapidement contact avec votre vétérinaire sanitaire et/ou votre GDS afin de déterminer les actions à mettre en place (analyses complémentaires, retour de l'animal,...).

Pour toute information complémentaire, contactez votre vétérinaire sanitaire ou votre GDS

